

ONZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 22 septembre – 3 octobre 2003

Point 2 : La sécurité et la sûreté dans la gestion du trafic aérien (ATM)

2.1 : Systèmes et programmes de gestion de la sécurité

ÉLARGISSEMENT DU PROGRAMME UNIVERSEL OACI D'AUDITS DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note contient des informations sur la mise en œuvre de l'élargissement du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité aux Annexes 11, 13 et 14 à compter de 2004. Elle explique brièvement le travail préparatoire déjà entrepris, les modalités qui ont été établies pour l'exécution des audits et, de manière générale, la coopération attendue des États contractants pour garantir la réalisation des objectifs de l'Organisation dans l'exécution des audits de supervision de la sécurité.

La suite à donner par la Conférence figure au paragraphe 5.

1. INTRODUCTION

1.1 A sa 32^e session, l'Assemblée a demandé au Conseil d'établir le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et a souhaité notamment que le programme inclue un mécanisme de compte rendu et de suivi systématiques de la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) liées à la sécurité.

1.2 A sa 33^e session, l'Assemblée a décidé que l'USOAP de l'OACI serait poursuivi et élargi à l'Annexe 11 — *Services de la circulation aérienne*, et à l'Annexe 14 — *Aérodromes*, à compter de 2004. Elle a en outre chargé le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur l'élargissement de l'USOAP à d'autres domaines en rapport avec la sécurité et, en particulier, sur l'exécution d'audits des éléments essentiels de l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, dès que possible, sans augmentation significative du coût de l'élargissement.

1.3 Compte tenu des propositions présentées par le Secrétariat sur l'extension de l'USOAP aux éléments essentiels de l'Annexe 13 et d'un compte rendu à ce sujet de la Commission de navigation aérienne, le Conseil est convenu, à sa 165^e session, qu'en plus de l'élargissement de l'USOAP aux

Annexes 11 et 14, l'Annexe 13 devrait être concernée dans son intégralité, et pas seulement ses éléments essentiels.

1.4 A sa 168^e session, le Conseil a examiné et entériné le principe du plan d'action présenté par le Secrétariat pour l'élargissement de l'USOAP aux Annexes 11, 13 et 14.

1.5 La présente note contient des informations sur la mise en œuvre de l'élargissement de l'USOAP aux Annexes 11, 13 et 14, à compter de 2004. Elle explique brièvement le travail préparatoire déjà entrepris, les modalités établies pour l'exécution des audits et, d'une manière générale, la coopération attendue de tous les États contractants pour garantir la réalisation des objectifs de l'Organisation dans l'exécution des audits de supervision de la sécurité.

2. ANALYSE

2.1 Les audits qui seront effectués suivront, d'une manière générale, le processus qui a été appliqué durant les audits précédents liés à l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, à l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, et à l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*. Les audits à venir seront néanmoins davantage structurés car des informations détaillées sur les activités nationales dans le domaine de l'aviation seront sollicitées longtemps avant qu'un audit ne soit programmé dans un État contractant. Dans ce contexte, le questionnaire sur les activités des États en aviation (SAAQ) a été envoyé aux États contractants; la plupart d'entre eux l'ont rempli et l'ont retourné à l'OACI, comme il l'était demandé. Lorsque toutes les informations auront été reçues, elles permettront à l'OACI, en plus des facteurs établis pour la planification et la programmation d'un audit, de tenir à jour une base de données sur les activités des États dans le domaine de l'aviation, avant et après la réalisation d'un audit. Il sera demandé aux États contractants d'actualiser les données chaque fois qu'un changement se produit, ou tous les deux ans, afin que l'information dont dispose l'OACI soit à jour. Même si dans un premier temps les informations demandées se rapporteront aux domaines de l'audit (Annexes 11, 13 et 14), il est prévu de mettre au point des questionnaires analogues dans toutes les activités liées à la sécurité, afin d'avoir une vue d'ensemble actualisée du système de gestion de supervision de la sécurité établi dans chaque État contractant.

2.2 Le SAAQ est composé de trois parties : une section «généralités» demandant des renseignements sur le système de l'aviation civile établi par l'État, en général (organisation et structure), et dans chaque domaine de l'audit, en particulier; une section sollicitant des renseignements sur les méthodes techniques mises en œuvre dans chaque domaine de l'audit, et enfin une section «réglementation» relative à des renseignements sur les réglementations législatives et opérationnelles appliquées dans l'État. Afin de garantir une démarche exhaustive dans la collecte et la mémorisation des renseignements dans la base de données sur les constatations des audits et les différences (AFDD), et afin d'englober toutes les réglementations liées aux divers domaines des audits, le SAAQ a une base élargie et, de ce fait, demande aussi des informations sur les éléments réglementaires et législatifs qui ont été traités à l'occasion des audits OACI de supervision de la sécurité liés aux Annexes 1, 6 et 8. Les informations recueillies permettront par ailleurs à l'OACI d'adapter les audits à la réalité de la situation dans l'État faisant l'objet de l'audit.

2.3 Outre le SAAQ, le Secrétariat a également mis au point une liste récapitulative de conformité (CC) aux SARP, portant sur les divers domaines de l'audit. La CC est une liste des dispositions figurant dans les Annexes, spécialement conçue pour permettre aux États contractants de revoir leurs législations nationales par rapport aux SARP internationales, et pour identifier les différences qui peuvent exister entre les réglementations nationales et les dispositions pertinentes des Annexes de l'OACI. Le remplissage diligent de la CC permettra aux États contractants de s'acquitter des obligations

associées à l'article 38 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, obligations qui n'ont pas été respectées au niveau voulu jusqu'à présent.

2.4 Le Secrétariat a également mis au point les protocoles d'audit de supervision de la sécurité, qui sont les principaux instruments d'exécution des audits. Ces protocoles sont en cours de traduction dans les langues de l'OACI et seront adressés aux États contractants dès qu'ils seront prêts. Ils sont destinés aux États et ne nécessitent pas d'être renvoyés à l'OACI. Dans tous les cas, chaque État contractant recevra une copie des protocoles d'audit environ quatre mois avant l'audit, afin de garantir sa bonne réception et afin que l'État puisse se préparer à l'audit. Un protocole d'accord portant sur l'exécution des audits liés aux Annexes 11, 13 et 14 a été examiné et approuvé par le Conseil. Ce protocole est similaire à celui qui a été appliqué à l'occasion des premiers audits, et il a été actualisé pour être conforme à certains des éléments du protocole établi pour les audits de sûreté de l'aviation.

2.5 Le *Manuel de supervision de la sécurité*, Partie A, *Mise en place et gestion d'un système national de supervision de la sécurité* (Doc 9734) est en train d'être modifié afin d'englober toutes les facettes des audits. D'autres éléments indicatifs spécifiques à la supervision de la sécurité, à savoir le *Manuel de supervision de la sécurité*, Partie B, *Élaboration et gestion des systèmes régionaux de supervision de la sécurité*, sont par ailleurs en cours de rédaction pour fournir des orientations aux États contractants qui souhaiteraient établir un système commun de gestion de la supervision de la sécurité, ce qui est recommandé par l'OACI dans les régions où une approche concertée est considérée comme étant l'approche pratique souhaitée. Les deux manuels devraient pouvoir être mis à la disposition de tous les États contractants vers la fin novembre 2003.

2.6 Tous les documents liés à la supervision de la sécurité seront aussi disponibles sous forme électronique; les États auront en outre la possibilité d'accéder au SAAQ (et de le remplir) et à la CC électroniquement, et de les retourner l'un et l'autre à l'OACI sous cette même forme. Cela réduira sensiblement le temps d'accès et de réponse et accroîtra l'efficacité et l'efficience du programme, tout en réduisant ses dépenses de fonctionnement.

2.7 La pleine coopération des États pour le remplissage et l'envoi en temps opportun de toute la documentation requise liée à la préparation, à l'exécution et au compte rendu des audits sera essentielle pour l'efficacité du programme et l'exécution du mandat donné à l'Organisation par l'Assemblée.

3. FORMATION, SÉMINAIRES ET ATELIERS

3.1 La majorité des auditeurs qui seront associés aux audits dans les domaines de l'élargissement devraient être originaires des États contractants et seront employés en tant qu'auditeurs en détachement à court terme. À cette fin, la Section des audits de supervision de la sécurité (SOA) prévoit de former un nombre d'experts adéquat dans toutes les régions de l'OACI; ils seront à même d'effectuer des audits sous la conduite d'un membre du personnel de l'OACI. Agissant en qualité de chef d'équipe, le membre du personnel de l'OACI, dûment formé et qualifié, sera originaire de la SOA ou d'une autre section du siège de l'OACI, en détachement auprès de la SOA aux fins de l'exécution d'une mission d'audit particulière de supervision de la sécurité. Le personnel compétent du bureau régional de l'OACI sera aussi formé par la SOA aux processus et procédures d'audit afin que des experts puissent aider les États à combler des lacunes identifiées et à mettre en œuvre les recommandations de l'OACI. Il peut être également demandé à des personnels dûment formés et qualifiés des bureaux régionaux de conduire une équipe d'audit ou de servir dans ladite équipe, en cas de besoin. Le Secrétariat a donc programmé une série de séminaires et d'ateliers de formation d'auditeurs à partir du mois de novembre 2003.

3.2 Le Secrétariat va par ailleurs organiser une série de séminaires/ateliers sur le système de gestion de la supervision de la sécurité, en collaboration avec les bureaux régionaux. Trois séminaires/ateliers par an sont envisagés, à compter de 2004. Il est en outre prévu de convoquer deux séminaires en novembre prochain. Ces séminaires sont néanmoins une version abrégée de la partie «séminaire» des séminaires/ateliers sur le système de gestion de la supervision de la sécurité et n'incluront pas la partie «atelier» du programme complet.

4. EXÉCUTION DES AUDITS ET COMPTE RENDU DE LEURS CONSTATATIONS

4.1 L'exécution des audits liés à l'élargissement aux nouvelles Annexes nécessitera la mise à disposition d'un nombre considérable d'experts ayant les qualifications et l'expérience voulues. Le recrutement de tous ces experts en tant que membres du personnel de l'OACI ne serait pas financièrement possible, et n'offrirait pas non plus un rapport coût-efficacité satisfaisant au plan opérationnel. Pour surmonter ce problème, l'OACI a d'ores et déjà lancé un programme invitant les États à désigner des experts nationaux pour participer aux cours de formation des auditeurs mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et pour se joindre aux équipes d'audit en qualité d'auditeurs en détachement à court terme. Cette pratique a déjà été appliquée lors des premiers audits liés aux Annexes 1, 6 et 8 et est actuellement mise en œuvre dans le cadre des missions de suivi d'audit entreprises par l'OACI. Les États contractants ont déjà été invités à proposer des experts nationaux qui satisfassent aux exigences de qualification et d'expérience établies par l'OACI. Le Secrétariat est actuellement en train d'examiner les formulaires de candidature reçus d'auditeurs en détachement à court terme potentiels, et la sélection pour la participation à la formation des auditeurs sera bientôt achevée. Le nombre d'auditeurs concernés étant relativement important, quatre sessions de formation d'auditeurs seront organisées dans certains bureaux régionaux consécutivement à la première formation prévue à Montréal en novembre 2003.

4.2 Les audits proprement dits comprendront de trois à cinq auditeurs sur une période de cinq à dix jours ouvrables, en fonction du niveau de l'activité aéronautique civile et de la complexité de l'État faisant l'objet de l'audit. Les audits se dérouleront conformément aux protocoles d'audit; les rapports d'audit seront néanmoins structurés de façon à refléter les éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité, comme l'a demandé l'Assemblée (cf. Résolution A33-8 de l'Assemblée). Cette structuration permettra de mesurer l'incidence de la non-mise en œuvre des normes internationales.

4.3 La base de données (AFDD) a été élargie et modifiée pour faire place à l'incorporation des constatations relatives à la gestion de la circulation aérienne, aux enquêtes sur les accidents et aux aérodromes. L'AFDD sera constamment tenue à jour afin qu'une analyse appropriée et réaliste des constatations des audits puisse être effectuée.

4.4 L'objectif à long terme est de faire en sorte que le programme d'audits ne soit plus effectué sur la base de telle ou telle Annexe, mais qu'il devienne un vaste programme exhaustif d'audits qui porte sur le système global de gestion de la supervision de la sécurité établi dans les États, et détermine sa capacité à assurer la mise en œuvre effective des SARP et des éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité.

5. SUITE À DONNER PAR LA CONFÉRENCE

5.1 La Conférence est invitée :

- a) à prendre note des renseignements qui figurent aux paragraphes 2, 3 et 4 relatifs au travail préparatoire, aux cours de formation des auditeurs, aux séminaires et ateliers

sur le système de gestion de la supervision de la sécurité ainsi qu'à l'exécution d'audits dans les domaines de l'élargissement;

- b) à prendre note du processus envisagé par le Secrétariat pour l'exécution d'audits de supervision de la sécurité dans les domaines de l'élargissement;
- c) à prendre note de l'objectif à long terme du Secrétariat relatif à la transformation du programme en un vaste programme exhaustif d'audits de supervision de la sécurité.

— FIN —